



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ACCORD-CADRE DE SERVICES

Ville de Grabels  
Service Marchés Publics  
1, place Jean Jaurès  
34790 GRABELS

### SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRE REGULIER

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE passé selon la PROCEDURE ADAPTEE stipulée aux articles L.2125-1 1° et R.2123-1, et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

#### N° d'accord-cadre

2	4	S	T	R	A	N	S
---	---	---	---	---	---	---	---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 03 Juin 2024 à 13 Heures**

**Règlement de la Consultation (R.C)**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES AUTORISEES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
4.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE	8
4.3 – VARIANTES	8
<b>ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
5.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES	9
5.2 – OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES – OFFRES ANORMALEMENT BASSES	9
5.3 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
<b>ARTICLE 6 : NEGOCIATION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>12</b>
9.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
9.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
9.3 – TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	13
<b>ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>14</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER**

Par convention, le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault a confié à la ville de Grabels le soin d'organiser le transport scolaire régulier entre le quartier de la Valsière et son école publique élémentaire Joseph Delteil.

Les prestations consistent à assurer le ramassage scolaire des enfants de 8 à 11 ans résidant au quartier de la Valsière et scolarisés à l'école élémentaire Joseph Delteil, du lundi au vendredi (hors mercredi et vacances scolaires) et ce, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et selon le calendrier académique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre passé en application des articles R 2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Les véhicules proposés par le candidat doivent posséder des moteurs conformes au minimum à la norme EURO 5, conformément à la directive 2005/55/CE à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, tous les véhicules en service devront être conformes à la norme EURO 6 à minima

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé avec un seul opérateur économique.

Les seuils de commande pour la durée totale de l'accord-cadre sont exprimés en quantité minimale et maximale de la manière suivante :

Quantité minimale :	1 véhicule
Quantité maximale :	2 véhicules

Pour cette consultation, conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur utilisera la voie électronique (par l'intermédiaire du profil acheteur <https://marches.montpellier3m.fr>) pour ses échanges avec les candidats.

Lors de la connexion vous serez invités à vous identifier et une adresse mail vous sera demandée.

Avant remise des plis, toutes les réponses ou modifications du dossier de consultation seront publiées sur le profil acheteur.

Après ouverture des plis, toutes les communications seront envoyées à l'adresse mail utilisée pour le dépôt de l'offre.

Dans le cas d'un changement d'adresse e-mail, il vous appartient de le signaler aussitôt à l'adresse mail suivante : [marches.publics@ville-grabels.fr](mailto:marches.publics@ville-grabels.fr)

Le candidat s'engage à vérifier régulièrement sa messagerie, y compris sa boîte contenant les Indésirables et SPAM, et à prendre les dispositions nécessaires afin que le contact de la plateforme [nepasrepondre@atexo.com](mailto:nepasrepondre@atexo.com) fasse partie des contacts autorisés à lui faire parvenir des e-mails.

**Veillez noter par ailleurs que les pseudonymes sont interdits.**

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :**

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Classification principale	
60112000-6	Services de transports routiers publics

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025 selon le calendrier académique, reconductible 3 fois sans que ce délai ne puisse excéder le dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

### 2.2 - Variantes autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme aux stipulations du CCTP (**solution de base à chiffrer obligatoirement**).

Toutefois et conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, les candidats pourront présenter une offre comportant les deux variantes autorisées par l'acheteur suivantes :

- La VARIANTE N°1 : VERSION HYBRIDE DES VEHICULES ;
- La VARIANTE N°2 : VERSION ELECTRIQUE DES VEHICULES.

Ces variantes devront respecter les exigences minimales de la solution de base définies au C.C.T.P.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Le présent accord cadre est autofinancé par les ressources propres de la collectivité. Les acomptes et paiement partiel définitif sont prévus au présent accord cadre conformément à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S. approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte pas de prestations réservées au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour la solution de base ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) valant détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour la variante n°1 "VERSION HYBRIDE" ;

## SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER

- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) valant détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour la variante n°2 "VERSION ELECTRIQUE" ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe ;
- Le cadre de réponse de la note méthodologique ;

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.

L'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, en cours de procédure, toute modification du DCE et information complémentaire utile, les candidats sont fortement invités à s'identifier. A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Aucune demande de transmission du dossier de consultation sur un support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire au titre de la CANDIDATURE

**Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (Acte spécial de sous-traitance) mis à jour au 1er avril 2019.**

Ces documents et leurs notices explicatives sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (Formulaire DC1)** permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques. En cas de candidatures groupées il est nécessaire de remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement.
- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ou chaque membre du groupement**, n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et qu'il satisfait

## SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER

aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

**Précision :** Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur. Le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **Les documents et/ou informations justifiant de la capacité du candidat (Formulaire DC2) indiqués ci-dessous :**

<b>CAPACITE JURIDIQUE DU CANDIDAT</b> Articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la commande publique
<b>Justificatifs à produire :</b>
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Extrait Kbis
<b>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT</b> Articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la commande publique
<b>Justificatifs à produire :</b>
Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat ou du membre du groupement portant sur les trois derniers exercices. Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (notamment par exemple, déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit) permettant de vérifier la crédibilité financière du candidat et sa capacité à mener à bien le marché pour lequel il soumissionne.
Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B ou R.I.P)
<b>CAPACITE TECHNIQUE ET REFERENCES PROFESSIONNELLES</b> Articles R 2142-13 et R 2142-14 du code de la commande publique
<b>Justificatifs à produire :</b>
Copies des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur routier de personnes
La liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années et, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

## SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER

personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Attestation d'assurance des risques professionnels
Attestation d'assurances « risques de tiers et voyageurs transportés » à jour

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures et dans le cas où des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours.

### 4.2 - Documents à produire au titre de l'OFFRE

Le candidat produit au titre de son offre les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) de la solution de base obligatoire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- La note méthodologique de 10 feuilles maximum respectant le cadre de réponse imposé et obligatoire ;
- Le dossier "VARIANTE N°1 : VERSION HYBRIDE DES VEHICULES" éventuellement proposé par le candidat ;
- Le dossier "VARIANTE N°2 : VERSION ELECTRIQUE DES VEHICULES" éventuellement proposé par le candidat ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### 4.3 – Variantes

Toutefois et conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, l'acheteur autorise les candidats à présenter des variantes qui devront respecter les exigences minimales des véhicules dédiés énoncées au CCTP pour assurer la prestation, à savoir :

- La "VARIANTE N°1 : VERSION HYBRIDE DES VEHICULES" ;
- La "VARIANTE N°2 : VERSION ELECTRIQUE DES VEHICULES".

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Dans ce cas, les candidats présenteront un dossier propre à chacune des variantes et distinctif de l'offre de base comprenant :

- Une note présentant les avantages et les inconvénients de la variante proposée, ses répercussions financières par rapport à la solution de base et les adaptations techniques à apporter dans le respect des exigences minimales indiquées au cahier des charges ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) de la variante concernée.

## Article 5 : Examen des candidatures et jugement des offres

### 5.1 – Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera fait en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Seront rejetées les candidatures suivantes :

- **Les candidatures ne comportant pas l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés**, dûment remplis et signés, suite à la demande éventuelle de complément effectuée par le pouvoir adjudicateur ;
- **Les candidatures qui ne présentent pas les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles** suffisantes pour réaliser les prestations demandées ;
- **La non-complétude du dossier de candidature et non transmission dans le délai imparti** des certificats visés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du code de la commande publique de l'attributaire pressenti.

Conformément aux articles R. 2144-3 et R. 2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures.

Conformément aux articles R 2151-5 et R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres arrivées hors délais et les offres inappropriées (sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur) sont éliminées et non analysées.

### 5.2 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées – Offres anormalement basses

Les offres irrégulières (incomplètes et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou méconnaissance de la législation) ou inacceptables (offre supérieure au budget alloué) peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En cas d'offre anormalement basse le dispositif des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique sera appliqué.

5.3 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>40%</b>
Sous critère 1 "Qualité du service proposé"	6 points/10
Sous critère 2 "Qualité des véhicules dédiés au service"	4 points/10

5.3.1 Modalités de notation et de pondération du critère PRIX

Les quantités renseignées par le pouvoir adjudicateur au détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) ne sont pas contractuelles (Quantité estimée) et permettent le chiffrage de l'offre du candidat.

Le montant total de l'offre du candidat indiqué au détail estimatif doit être identique à celui renseigné par le candidat à l'acte d'engagement.

L'intégralité des cases du Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) doivent être obligatoirement rempli par le candidat sous peine de rejet.

Pour les prestations ne donnant pas lieu à une rémunération particulière, le candidat indique les mentions "OFFERT" ou "COMPRIS" ou le chiffre "0" dans la case correspondante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur la rectifie et invite le candidat concerné à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la moins disante correspond à l'offre présentant le montant total en euros hors taxes du DQE le plus faible.

Le critère "Prix " sera apprécié au regard du D.Q.E renseigné par le candidat et noté sur 10 points de la façon suivante :

- L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 10 points,
- Les autres seront évaluées au prorata de la moins disante selon la formule suivante :  
(Montant total de l'offre la moins disante / Montant total de l'offre examinée) x 10

La note totale ainsi obtenue sera multipliée par 0,6 pour obtenir la note pondérée à 60 %.

5.3.2 Modalités de notation et de pondération du critère VALEUR TECHNIQUE

Le critère "Valeur technique" sera appréciée au regard des éléments de réponse apportés par le candidat dans sa note méthodologique, notée sur 10 points et pondérée à 40 % de la manière suivante :

- Note totale obtenue sur 10 points maximum après addition des points obtenus aux différents sous-critères selon la répartition énoncée ci-dessus ;
- Note pondérée obtenue par multiplication de la note totale obtenue sur 10 points par 0,4

Chacun des sous-critères devra être développé à minima par le candidat selon la liste (non exhaustive) figurant au cadre de réponse de la note méthodologique à respecter et joint au dossier de consultation.

**La note méthodologique est obligatoire et limitée à un maximum de 10 feuilles soit 20 pages Recto/Verso.**

**En aucun cas il ne peut être question d'une note méthodologique générale de l'entreprise (Plaquette commerciale refusée). Ce document doit être construit spécifiquement au regard de la nature des prestations, de leur importance et de leurs spécificités dans le cadre de l'accord cadre.**

### 5.3.3 Classement provisoire des offres

Conformément à l'article R.2152-6, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant après cumul des notes pondérées obtenues à chaque critère d'attribution.

A l'issue de l'analyse, les offres initiales donneront lieu à un classement provisoire. En cas de non-négociation, le classement provisoire sera définitif.

L'offre qui obtient la note pondérée maximale est classée première au classement et est considérée comme offre économiquement la plus avantageuse.

## **Article 6 : Négociation**

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de lancer une négociation ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur lancera une négociation avec les trois (3) premiers candidats du classement provisoire des offres.

La négociation pourra porter tant sur les aspects financiers que sur les aspects techniques de l'offre.

Les offres négociées seront analysées selon les mêmes critères que les offres initiales et donneront lieu à un classement définitif.

La négociation sera formalisée par un nouvel acte d'engagement et d'un nouveau Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) déposé sur le profil acheteur à <https://marches.montpellier3m.fr>

En l'absence de négociation, l'acheteur procède directement au classement définitif des offres.

## Article 7 : Attribution et signature de l'accord cadre

A l'issue de l'analyse des offres, l'attribution du marché au candidat classé premier au classement définitif des offres est suspendue à la complétude de son dossier de candidature et à la vérification par le pouvoir adjudicateur de la régularité de sa situation au regard des certificats visés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur qui ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'attributaire pressenti sera invité à signer les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. **La signature de l'acte d'engagement par le candidat vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles de l'accord cadre.**
- Le cas échéant, l'engagement écrit de l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (DC4) ;
- Le cas échéant, en cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire, signé en original par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

**Rappel :** une signature manuscrite scannée n'aura pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne pourra pas remplacer la signature originale.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### 8.1 - Demande de renseignements

Les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires l'élaboration de l'offre des candidats devront être déposées sur le profil acheteur à <https://marches.montpellier3m.fr>

**Une réponse sera alors adressée aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

L'ensemble des questions posées par les candidats et les réponses obtenues sera synthétisé dans un document dénommé "FAQ" afin de garantir une égalité du niveau d'information, mis à jour au fur et à mesure et insérer au dossier de consultation (D.C.E).

### 8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite n'est pas prévue à la présente consultation.

Les voies routières étant libre d'accès, les candidats peuvent par eux-mêmes faire une reconnaissance de la ligne de transport concernée par l'accord cadre (arrêt et circuit).

## Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 03 Juin 2024 à 13h00**.

### 9.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

### 9.2 – Transmission électronique

Le candidat doit transmettre son pli par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée, **sauf pour la copie de sauvegarde**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique par le profil acheteur. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limite de remise des offres. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents sauf pour les pièces financières (BPU ou DPGF) qui devront être remise sous format Excel.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**De même, la signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Dans le cadre d'offres groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la re-matérialisation de l'offre retenue et à la signature manuscrite du marché sous format papier.

**NB** : En application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En conséquence en cas d'oubli d'un document ou de complément à apporter, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre, avant la date et l'heure limites de remise des offres.

### 9.3 – Transmission de la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé

## SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER

et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Identification du candidat

Copie de sauvegarde pour :

**Accord cadre n°24STRANS**  
SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou être envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, **et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Grabels - Maison Commune, Service Marchés Publics – DMPAJU, 1 place Jean Jaurès à 34790 Grabels.

Les plis remis contre récépissé doivent impérativement être déposés au Service Marchés Publics de la DMPAJU, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Commune.

Horaires d'ouverture au public : 8h30-13h et 14h-17h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

**Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas analysés et retournés au candidat.**

### **Article 10 : Clauses complémentaires**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex, Tél. : 04-67-54-81-00, Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

URL : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>, télécopieur : 04-67-54-81-56.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.